

REGLEMENT ANNEE 2012

- Article 1** La Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le quotidien Vosges Matin organisent conjointement chaque année un Prix Littéraire intitulé « Prix Henri Thomas de la nouvelle littéraire ».
- Article 2** Ce prix est ouvert à toute personne née ou établie (résidence principale ou secondaire) dans le département des Vosges, sans limitation d'âge et aux personnes demeurant dans l'une des villes jumelées de Saint-Dié-des-Vosges. Les personnes travaillant à Vosges Matin ou au Service de l'Action Culturelle de la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges ne peuvent pas concourir. Les membres du jury et les lauréats des années précédentes ne peuvent être candidats pendant trois années.
- Article 3** Le sujet de la nouvelle, qui doit être inédite, est libre.
- Article 4** Chaque nouvelle, qui sera envoyée en 1 exemplaire, ne doit pas dépasser 4 feuillets (21 x 29,7 cm) dactylographiés à double interligne, à raison de 25 lignes de 60 signes, soit 1.500 signes par feuillet. Cet exemplaire mentionnera le titre de la nouvelle. Il ne sera ni agrafé, ni relié, et présenté sur des simples rectos.
- Article 5** Chaque candidat ne peut présenter qu'une ou deux nouvelles. En outre, il ne peut présenter à nouveau un texte déjà envoyé les années précédentes.
- Article 6** Le jury est composé de 9 membres : 2 représentants de Vosges Matin (dont un est le président du jury), 2 représentants de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, 1 écrivain, 1 professeur de lettres, 1 libraire, 1 bibliothécaire et le lauréat de l'année précédente. Le jury tiendra compte avant tout de la créativité, de l'originalité et du style des envois.
- Article 7** Le jury statuera sans connaître les noms des auteurs. Pour que l'anonymat soit scrupuleusement respecté, les nouvelles et les grandes enveloppes qui les contiendront ne devront ni être signées, ni porter de signes distinctifs.
- Article 8** Chaque candidat indiquera dans une petite enveloppe vierge soigneusement fermée, le titre de sa nouvelle, son nom, son prénom, son lieu et sa date de naissance, son adresse et obligatoirement son numéro de téléphone (fixe et portable). Cette petite enveloppe sera jointe à chaque envoi. Le secrétariat du jury inscrira sur chaque enveloppe et chaque nouvelle un numéro selon l'ordre d'arrivée des envois. Seul le secrétariat du prix est habilité à vérifier que les candidats qui concourent sont éligibles au Prix Henri Thomas.
- Article 9** Sera primée la nouvelle ayant obtenu la majorité absolue (5 voix sur 9) au premier tour ou la majorité relative au(x) tour(s) suivant(s). En cas d'ex-aequo, la voix du président du jury sera prépondérante. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le Prix, éventuellement, si aucune nouvelle ne lui paraît atteindre le niveau souhaitable. En revanche, il peut décerner un prix spécial du jury à la nouvelle arrivée en seconde position.
- Article 10** La délibération du jury et la remise officielle du Prix Henri Thomas seront organisées le même jour. Les participants seront informés et invités par courrier pour assister à la cérémonie officielle.
- Article 11** Les résultats seront publiés par la presse après la remise officielle du prix.
- Article 12** La nouvelle primée sera publiée en exclusivité dans un supplément littéraire du quotidien Vosges Matin après la remise officielle du prix (en juin). Elle sera récompensée en outre par un cadeau offert par Vosges Matin et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges. Eventuellement, la nouvelle arrivée en seconde position pourra être publiée, elle aussi, dans le quotidien Vosges Matin.
- Article 13** La date limite des envois est fixée **au lundi 23 avril 2012 à minuit, le** cachet de la poste faisant foi. Les envois seront faits à l'adresse suivante : Prix " Henri Thomas " - Hôtel de Ville - Service de l'Action Culturelle - BP 275 - 88107 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX
- Article 14** Le lauréat s'engage à accorder une première interview exclusive au quotidien Vosges Matin.
- Article 15** Après la publication exclusive de sa nouvelle dans le quotidien Vosges Matin, le lauréat reste entièrement libre de disposer comme il veut de son œuvre et garde donc tous ses droits ultérieurs sur elle.
- Article 16** Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le fait de participer au " Prix Henri Thomas " implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Article 17** L'exemplaire envoyé de chaque nouvelle ne sera pas retourné à son auteur et sera conservé aux archives de la Médiathèque Victor Hugo.
- Article 18** Le présent règlement compte 18 articles.